



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2020-015

PUBLIÉ LE 3 MARS 2020

Sommaire

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

80-2020-02-13-006 - Interdiction temporaire d'exercer M. Didier JOHNSON (2 pages) Page 3

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-02-19-005 - arrêté portant désignation des membres du comité technique de la DDCS de la Somme (1 page) Page 6

80-2020-02-19-004 - désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS de la Somme (2 pages) Page 8

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

80-2020-02-13-006

Interdiction temporaire d'exercer M. Didier JOHNSON

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Délibération n° DD/CLAC/NORD/N°6/2020-01-23 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure à l'encontre de M. Didier JOHNSON

Dossier n° D59-944

Séance disciplinaire du 23 janvier 2020
Centre Europe Azur
323 avenue du Président Hoover
59041 LILLE

Présidence de la CLAC NORD : Olivier DECLERCK, substitut général près la Cour d'appel de Douai, président en sa qualité de représentant du Procureur Général près la Cour d'appel de Douai.

Membres de la CLAC Nord siégeant :

- Le représentant du préfet du Pas-de-Calais,
- Le représentant du président du tribunal administratif de Lille,
- Le représentant du directeur départemental de la sécurité publique,
- Le représentant du commandant de région de gendarmerie,
- Le représentant du directeur régional des finances publiques,
- Trois (3) membres titulaires nommés par le ministre de l'intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée.

Rapporteur : Céline VAN-ROMPU

Secrétariat permanent : Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), en sa partie législative, et notamment ses articles L. 633-1 et L. 634-4, autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R. 633-1 à R. 633-6 et R. 632-20 à R. 632-23 ;

Vu, en particulier, les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Vu le rapport du rapporteur entendu en ses conclusions ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le quorum est atteint puisque neuf (9) membres de la CLAC Nord sont réunis ;

Considérant qu'ils ont signé une déclaration d'absence de conflit d'intérêt à la présente affaire ;

Considérant que la convocation et le rapport disciplinaire ont été renvoyés par courrier simple le 10/01/2020 dès lors que le pli recommandé, avisé le 21/12/2019, n'a pas été retiré auprès des services de la poste dans le délai imparti ;



CS 60023 - 59041 LILLE

Téléphone : 01 48 22 20 40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L634-4 du code de la sécurité intérieure tout manquement aux lois, règlements et obligations professionnelles et déontologiques applicables aux activités de sécurité privée peut donner lieu à sanctions disciplinaires, que de telles sanctions doivent être prononcées en tenant compte de la gravité des faits reprochés à l'intéressé dans le principe de proportionnalité, qu'au cas particulier, compte tenu de la nature et de la gravité des manquements relevés, il n'apparaît pas disproportionné de prononcer à l'encontre de M. Didier JOHNSON une interdiction temporaire d'exercer ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que M. Didier JOHNSON, associé de la société IRIS PREVENTION SECURITE était présent devant la CLAC Nord, qu'il a eu le dernier mot ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos le 23/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er. Une interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure pour une durée de quatre (4) ans à l'encontre de M. Didier JOHNSON, »

Article 2. La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Lille, le 13 FEV. 2020

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Le vice-président suppléant,

Olivier DECLERCK

Recommandé avec avis de réception n° 2C 138 343 2137 1

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS

2/2

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-02-19-005

arrêté portant désignation des membres du comité
technique de la DDCS de la Somme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint du préfet de la région Hauts-de-France et du préfet de la Somme du 30 septembre 2016 portant constitution du secrétariat général commun à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu les démissions des représentants,

Vu le résultat du tirage au sort en date 5 février 2020 conformément à l'article 33 du décret 2011-184 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme :

- M. Daniel RAMELET, directeur départemental, président ou son suppléant
- Mme Bertille MACREZ, secrétaire générale adjointe du secrétariat général commun DRJSCS-DDCS80

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Eric LELEU	Mme Christelle CALLAIS
Mme Christelle CLOLERY	Mme. Anne-Laure LOUVEL
Mme Céline SEGUIN	M. Sandro MAZZONI
M. Rémy LAVALLARD	M. Jérôme VINCENT

En cas de démission, pour assurer la suppléance d'un membre titulaire ou suppléant :

- Mme Célia DUNAIS
- Mme Roxane BURG

Fait à Amiens, le 19 FEV. 2020
Le directeur départemental,


Daniel RAMELET

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-02-19-004

désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail de la DDCS de la Somme

PRÉFÈTE DE LA SOMME

ARRETE du 19 FEV. 2020

Le directeur départemental de la cohésion
sociale de la Somme

Direction départementale de la cohésion sociale

Objet : Désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint préfet de la région hauts-de-France et préfet de la somme du 30 septembre 2016 portant constitution du secrétariat général commun à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les démissions des représentants,

Vu le résultat du tirage au sort du 5 février 2020 conformément à l'article 33 du décret 2011-184 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

ARRETE

Article 1 : Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme :

- M. Daniel RAMELET, directeur départemental, président, ou son suppléant
- Mme Bertille MACREZ, secrétaire générale adjointe du secrétariat général commun DRJSCS-DDCS80

Article 2 : Sont désignés membres de droit :

- En qualité de médecin de prévention :
 - o Mme le docteur MARLIER Isabelle, ASMIS Amiens
- En qualité d'assistant de prévention :
 - o Mme Marie-José GENTIEN

Article 3 : Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme :

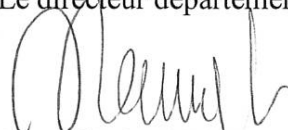
En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme Alexandra HENAULT	Mme Julie TARAHOU BORDEZ
Mme Barbara LEROY	Mme Seelabaye APPA
Mme Anne-Laure LOUVEL	Mme Sabine CANEL
Mme Véronique DOBERSECQ	Mme Laurence GOBERT

En cas de démission, pour assurer la suppléance d'un membre titulaire ou suppléant :

- Thierry LAHOUSSE

Fait à Amiens, le 19 FEV. 2020

Le directeur départemental,



Daniel RAMELEY